

# **REGLEMENT COURSE DU FORT DE PETITE SYNTHE 2026**

## **Article 1- ORGANISATION**

La Course du Fort de Petite Synthe se déroulera le samedi 14 février 2026 à 14 heures. Elle est organisée par Unirun 59. Le départ sera donné au fort de Petite de Synthe

## **Article 2 - CONDITIONS DE PARTICIPATION**

Les compétiteurs doivent être au minimum de la catégorie :

**a)Catégorie d'âge :**

Eveil Athlétique : 2017/2019

Poussins : 2015/2016

Jeunes : 2011/2014

Populaire : 2009 et avant

As : 2006 et avant

**b) licence FFA ou PPS :**

**Pour les personnes mineures**

**Leur participation à une compétition est soumise à la présentation obligatoire à l'organisateur**

**Soit**

**-d'une licence athlé compétition, athlé entreprise, athlé running délivré par la FFA en cours de validité à la date de la compétition. Les autres licences délivrées par la FFA (santé, encadrement et découverte) ne sont pas acceptées**

**- Soit à la signature par les personnes exerçant l'autorité parentale sur le mineur d'une attestation confirmant que chacune des rubriques du questionnaire relatif à son état de santé (et dont le contenu est précisé par arrêté conjoint du ministère chargé de la santé et du ministère chargé des sports) donne lieu à une réponse négative. A défaut elles sont tenues de produire un certificat médical attestant de l'absence de contre- indication à la pratique de l'athlétisme ou de la discipline concernée datant de moins de six mois**

**Pour les personnes majeures**

**licence FFA : Athlé Compétition,Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA en cours de validité à la date de la manifestation.**

D'une attestation (papier, électronique ou de type QR code) indiquant que la personne a réalisé le parcours de prévention santé (ou PPS ) mis en place par la FFA via sa plateforme dédiée.

<https://pps.athle.fr/>

Pour être valable le PPS doit avoir été effectué au maximum trois mois avant la date de la manifestation à laquelle la personne souhaite s'inscrire

Les athlètes étrangers doivent également fournir un PPS pour leur participation.

L'organisateur n'est pas tenu de vérifier l'authenticité des justificatifs d'aptitude transmis et ne pourra en aucun cas être tenu responsable en cas de falsification de l'un de ces derniers

**c) droit d'inscription :**

le droit d'inscription est de : 12 euros

**d) athlètes handisport :**

Selon la situation

Le parcours ne permet pas l'accueil des athlètes en fauteuil.

**e) mineurs**

Les athlètes mineurs doivent être en possession d'une autorisation parentale de participation.

**f) modalités d'inscription**

Les inscriptions se feront par courrier : MVA – Rue du 11 novembre 1918 – 59140 - Dunkerque

Par internet : [www.team-unirun.com](http://www.team-unirun.com)

**g) retrait des dossards :**

Le retrait des dossards se fera sur place le jour même, à partir de 13h et jusqu'à 30mn avant le départ de la course.

Les coureurs en litige inscrits par courrier ou par internet devront présenter leur certificat médical ou licence.

**Cession de dossard :** Tout engagement est personnel .Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée. Le dossard devra être entièrement lisible lors de la course. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation

**i) rétraction**

L'absence de participation ou d'abandon d'un coureur durant l'épreuve n'ouvrira à aucune indemnité ou remboursement

## Article 3 - LES COURSES

Course éveil athlétique sur une distance de 800 m

Course poussin(e)s sur une distance de 1000 m

Course jeunes sur une distance de 2000 m

Course populaire sur une distance de 5000 m

Course des as sur une distance de 10000 m

### **Nouveau en 2026 :**

Course en duo sur la course des AS et populaire, vous partez à deux et arrivez à deux, une occasion de partager ou découvrir la course avec la personne de votre choix tout en étant sûr d'être accompagné toute la course

### **Article 4 - JURY**

-La compétition se déroule suivant les règles de la Fédération Française d'Athlétisme

### **Article 5 - CHRONOMÉTRAGE**

Indiquer le mode de chronométrage : puce sur la chaussure. Matériel à rendre obligatoirement à la fin de la course

### **Article 6 - PARCOURS ET RAVITAILLEMENT**

Le parcours se compose de 1 ou 2 boucles suivant la distance, dans un cadre verdoyant, mélangeant béton, gravier et herbe.

Seuls les vélos et les motos de l'organisation, ainsi que les véhicules de police, de secours et la voiture balai sont autorisés à circuler sur le parcours

### **Article 7 - ASSURANCES**

A l'occasion de cette course les organisateurs sont couverts par une police souscrite au Crédit Mutuel . Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence . Il incombe aux autres participants de souscrire une assurance personnelle couvrant les dommages corporels auxquels leur pratique sportive peut les exposer

### **Article 8 - RÉCOMPENSES**

Un lot souvenir pour chaque participant.

Lot pour les 5 premiers aux classement scratch et au 1er de chaque duos

### **Article 9 - PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

Tout abandon de matériel, tout jet de déchets hors des lieux prévus à cet effet entraînera la mise hors course du concurrent fautif

### **Article 10 - FORCE MAJEURE**

En cas de force majeure, l'organisateur pourra à tout moment mettre fin à la manifestation. Les participants en seront prévenus par tous les moyens possibles, ils devront alors se conformer strictement aux directives de l'organisation. Le non-respect de ces consignes entraînera de- facto la fin de la responsabilité de l'organisateur. Le participant ne pourra prétendre à aucun remboursement, ni aucune indemnité à ce titre.

## **Article 11 - DROIT À L'IMAGE**

De par sa participation, le concurrent renonce à tout droit personnel à l'image et autorise l'organisateur ainsi que ses ayants droits et partenaires à utiliser celle-ci sur tout support, pour une durée de 2 ans, dans le monde entier.

## **Article 12 – PROTECTION DE LA VIE PERSONNELLE**

Vous pouvez refuser qu'il soit fait mention de votre nom dans les résultats paraissant sur les sites Internet de l'organisation et sur ceux de ses éventuels prestataires et/ou partenaires. Vous devez dans ce cas envoyer un mail à l'organisateur. Idem pour la publication sur le site de la F.F.A (dpo@athle.fr)

## **Article 13 - ANNULATION**

L'organisateur se réserve la faculté d'annuler la manifestation soit sur requête de l'autorité administrative, soit en cas de force majeure. Aucune indemnité ne pourra être versée à ce titre .

## **Article 14 - ACCEPTATION DU REGLEMENT**

L'inscription d'un participant atteste qu'il a pris connaissance de ce règlement et qu'il s'engage à en respecter sans restriction l'ensemble des dispositions ainsi que des recommandations sanitaires de la FFA disponibles sur leur site internet

